

Charte

version 4.1 - 12/01/2015

Ce document a pour objet de décrire la Charte de l'association CapLibre. Les objectifs sont tels que définis dans les statuts de l'association.

1. Engagements des Membres

1. Un membre **doit** comprendre et respecter :

- Le Logiciel Libre, ses buts, ses principes, comment il fonctionne
- La différence entre Open-Source (comme défini par l'Open Source Initiative) et logiciel libre (d'après la FSF)
- Ce qu'est une licence libre
- Les implications juridiques, communautaires, socio-économiques (business-models, bienfaits, etc.)
- Les standards ouverts

2. Un membre **doit** être cohérent en interne sur l'usage des Logiciels Libres qu'il conseille à ses clients.

3. Le libre **doit être** une culture d'entreprise chez le membre

- le personnel doit être sensibilisé/impliqué
- outils de travail internes équipés de logiciels libres

4. Un membre **ne doit pas** avoir mauvaise réputation, ni avoir une réputation qui, par ricochet, pourrait ternir celle de l'association.

5. Chaque membre **s'engage** à faciliter l'éclosion et l'incubation de projets liés au logiciel libre, avec les moyens dont il dispose : discussions, prêt de locaux, aide à la mise en place ...

6. L'association et tous ses membres **s'engagent** à s'efforcer, dans leurs communications, de :

- respecter l'orthographe et la typographie françaises
- remplacer les anglicismes et le jargon informatique par leur équivalent français lorsque c'est raisonnable.

7. L'association propose à ses membres d'échanger des propos via divers outils et en particulier des listes de discussions. Afin d'éviter toute mauvaise interprétation des

propos échangés et les dérives qui en résultent, tout membre de l'association doit respecter les usages suivants :

- L'ironie est proscrite.
- Les insultes sont prohibées.
- Seuls les faits doivent y figurer.
- De plus, chaque personne utilisant les moyens de communication interne mis en place par l'association veillera à être identifiée personnellement de façon à ce que son nom et sa société soient visibles.

2. Déontologie / respect de la loi

1. Un membre doit respecter les licences libres des produits qu'il utilise ou commercialise
2. Un membre doit respecter les licences propriétaires des produits qu'il utilise ou commercialise
3. Un membre ne doit pas dissimuler que certaines parties de son offre ou des solutions qu'il propose comporte des composants libres, et doit informer clairement ses clients des droits et devoirs que cela lui confère.
4. Dans sa communication, un membre ne doit pas avoir de discours ambigu sur le Logiciel Libre, l'Open Source ou le code propriétaire.
5. Un membre ne doit pas :
 - concevoir des formats de fichiers ou des protocoles fermés. Si cela est malgré tout rendu nécessaire par le projet, le membre doit fournir à son client tous les éléments et toute la documentation nécessaires pour réutiliser ce format ou ce protocole, et l'interfacer avec tous les autres programmes.
 - avoir d'actions répétées à l'encontre des décisions du CA ou des buts de l'association.

Définition du mot Libre

L'association entend par « libre » tout produit (programme, document, etc.) mis sous licence libre au sens de la Free Software Foundation, c'est-à-dire qui peut être :

- utilisé,
- consulté (code source, plans),
- modifié,
- diffusé,

..... librement par le client.

L'association conseille en outre que la conservation de ces libertés soit garantie lors de la redistribution (aspect « viral ») comme par exemple dans la licence GPL à l'opposé de la licence BSD.